



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Carla GRECO pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Maryse POSTOLLE pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Excusée : 01

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 approuvé à l'unanimité.

Tour de table auprès des Adjoints et Conseillers-délégués pour faire un point sur leur commission respective et les affaires en cours.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2021/018 – portant sur la préemption de la parcelle cadastrée AA 64. La commune souhaite acquérir ce terrain afin d'y implanter des locaux associatifs et des services publics.

Décision n° 2021/019 – portant sur la préemption des parcelles cadastrées AE 371 et 372. La commune souhaite acquérir ces terrains afin de réaliser, à terme, un projet de valorisation d'un espace public ouvert aux habitants.

POINT N° 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU – Modification simplifiée n° 2 et modalités de mise à disposition du public – Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Considérant la nécessité de reconnaître la vocation d'accueil d'activités économiques du terrain occupé par le garage Citroën situé à l'angle de la route de Baillon et du chemin de Senlis (parcelle cadastrée section AH n°120), terrain qui est destiné à une extension / restructuration de l'établissement Aldi voisin situé en bordure de la rue de Paris ;

Considérant que cette volonté implique de régulariser l'affectation de ce terrain au PLU en vigueur, par un reclassement en zone UB dont le règlement autorise les activités, alors que le classement actuel en zone UC s'avère trop limitatif (modification du plan de zonage uniquement, le règlement restera inchangé) ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la modification simplifiée n°1 et les modalités de la mise à disposition du public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DETERMINE les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et ainsi de :

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en mairie de Chaumontel ainsi que sur le site internet www.ville-chaumontel.fr

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (20 rue André Vassord, 95270 CHAUMONTEL), soit en les adressant par voie électronique (urbanisme@ville-chaumontel.fr)

CHARGE le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

POINT N° 2 – PLU – DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME (CMU) chargée du suivi de la révision du PLU – Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de Chaumontel sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le règlement intérieur *ci-annexé* en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Considérant la nécessité de désigner une Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) en charge notamment du suivi de la révision du PLU ;

Considérant que ces réunions se tiendront en journée pour y associer les personnes publiques .

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires

Membres suppléants

Monsieur Jacques GAUBOUR – Adjoint aux travaux	Madame Maryse POSTOLLE – Conseillère municipale
Madame Corinne TANGE – Adjointe à l'environnement	Madame Isabelle SUEUR-PARENT – Adjointe aux affaires générales et sociales
Monsieur Julien WHYTE – Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments	Madame Stéphanie PETIAUX – Conseillère municipale
Madame Véronique PETIT – Conseillère déléguée aux commerces	Madame Virginie VIEVILLE – Conseillère déléguée à la vie scolaire
Monsieur Ernest COLLOBER – Conseiller délégué à la biodiversité	Madame Jocelyne BORDE – Conseillère municipale
Madame Marguerite FONT – Conseillère municipale	Monsieur Thierry SUFFYS – Conseiller délégué à la sécurité
Monsieur Marc ZAPIOR – Conseiller délégué à la gestion des déchets	Monsieur Alexandre VIEGAS – Conseiller municipal
Monsieur Christophe VIGIER – Conseiller municipal	

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la nouvelle liste des membres appelés à siéger au sein de cette commission, ainsi constituée :

Membres titulaires**Membres suppléants**

Monsieur Jacques GAUBOUR – Adjoint aux travaux	Madame Maryse POSTOLLE – Conseillère municipale
Madame Corinne TANGE – Adjointe à l’environnement	Madame Isabelle SUEUR-PARENT – Adjointe aux affaires générales et sociales
Monsieur Julien WHYTE – Conseiller délégué à l’entretien des bâtiments	Madame Stéphanie PETIAUX – Conseillère municipale
Madame Véronique PETIT – Conseillère déléguée aux commerces	Madame Virginie VIEVILLE – Conseillère déléguée à la vie scolaire
Monsieur Ernest COLLOBER – Conseiller délégué à la biodiversité	Madame Jocelyne BORDE – Conseillère municipale
Madame Marguerite FONT – Conseillère municipale	Monsieur Thierry SUFFYS – Conseiller délégué à la sécurité
Monsieur Marc ZAPIOR – Conseiller délégué à la gestion des déchets	Monsieur Alexandre VIEGAS – Conseiller municipal
Monsieur Christophe VIGIER – Conseiller municipal	

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son Article 7 - § 2.

POINT N° 3 – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL – Rapporteur : José DA ROCHA

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations, du Sport et des Commerces informe l’assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël sera, à nouveau, proposé cette année aux Chaumontellois.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d’octroyer un bon d’achat auprès du magasin GAMB VERT à Villaines-sous-Bois d’un montant de :

- 100 € pour l’heureux gagnant ;
- 40 € pour le second ;
- 20 € pour le troisième ;
- 50 € pour le « coup de cœur » ;
- Lot de consolation pour tous les autres participants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d’approuver le versement de ces bons d’achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : 1 abstention – Monsieur F. HERMOSILLA

APPROUVE le versement des bons d’achats à valoir dans le magasin GAMB VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

POINT N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOCATIONS – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2021, des crédits étaient prévus pour l'acquisition de chalets Noël (30 000€) ;

Considérant que de nouveaux éléments conduisent à prendre ce mobilier en location ;

Il y a donc lieu de procéder à des réajustements aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	-30 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00 €
	-30 000,00 €		-30 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-30 000,00 €		
6135 (011) : Locations mobilières	30 000,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	-30 000,00 €	Total Recettes	-30 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2021.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

POINT N° 5 – CONVENTION CCAS – Rapporteur : Isabelle SUEUR-PARENT

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale de Chaumontel requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, fonctionnait grâce au concours d'un agent communal au titre d'une activité accessoire.

Il est reconnu, aujourd'hui, que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ;

PRECISE que ladite convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

POINT N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI – Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération N° 2011/023 du 14/06/2011, déterminant les ratios des promus/promouvables ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur afin d'assurer notamment les missions de chargé de communication et de la vie locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de l'avancement, à savoir le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet ;

La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Social
- Cadre d'emplois : Agent spécialisé des écoles maternelles
- Catégorie : C
- Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

POINT N° 7 – SICTEUB – BILAN D'ACTIVITE COMMUNALE 2020 – Rapporteur : Jacques GAUBOUR

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux travaux, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le bilan d'activités au titre de l'année 2020 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du bilan d'activités 2020 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42
Fait à Chaumontel, le 30 septembre 2021



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 04/10/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel